

Arrêté temporaire de circulation
Circulation alternée - Travaux de raccordement au réseau EU et EP

13 RUE DU COMMERCE (ANDREZE) (D91)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **MAUGES COMMUNAUTE** demeurant rue Robert Schuman – **BEAUPREAU 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par Monsieur Vincent **CHARRON** pour le compte de **MENARD TP** demeurant **Les douaux - ANDREZE 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par Laurent **MENARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Raccordement au réseau EU et EP** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **22/04/2024 au 21/05/2024 - 13 RUE DU COMMERCE (ANDREZE) (D91)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du **22/04/2024 au 21/05/2024** les prescriptions suivantes s'appliquent **13 RUE DU COMMERCE (ANDREZE) (D91)** (Beaupréau-en-Mauges) :

- la circulation est alternée par feux .
- un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **MENARD TP**.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12/04/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- **MENARD TP**
- **BRANGEON**
- **HdV**
- **MAUGES COMMUNAUTE**
- **Mairie Andrezé**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.